

Annexe 2

Conditions générales de prestations (CGP)

Cadre général

- **Objet :**

Les présentes Conditions Générales de prestations ont pour objet de préciser l'organisation des relations commerciales contractuelles entre le Prestataire, la SAS Institut PRH, sise 17 Avenue d'Aquitaine à 33380 MARCHEPRIME, identifiée sous SIRET n° 849 110 366 00036, organisme de formation enregistré auprès de la DREETS Nouvelle Aquitaine sous n° 75331174333, et le Client.

Toute offre de prestation du Prestataire acceptée par le Client implique l'adhésion de ce dernier, sans réserve, aux présentes Conditions Générales de prestations.

Les présentes CGP sont applicables à toute opération entre le prestataire et son client, que ce soit à l'étranger ou en France, sauf accord express et écrit de Institut PRH, aux conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les lettres de missions, conventions d'honoraires, conventions ou contrats de formations, de médiation, de prestations.

Les conditions ainsi acceptées constituent la convention unique régissant les relations entre Institut PRH et le client.

2) Terminologies:

L'expression :

« **Prestataire** » désigne la SAS InstitutPRH.

« **client** » désigne le donneur d'ordre, bénéficiaire de la prestation au titre d'entreprise, association ou de particulier.

« **Prestation** » peut désigner tant une prestation de services tel qu'un conseil ou une expertise, une formation, une médiation, une mise à disposition d'un savoir - faire, une prestation de service ou intellectuelle, que la vente d'un produit ou la participation à des frais. D'une manière générale, le terme « prestation » désigne ce qui a été fourni au client par le prestataire, que cela soit matériel ou immatériel.

« **commande** » désigne une prestation demandée par le client.

« **CGP** » désigne Conditions Générales de Prestations.

3) Champ d'application :

Les présentes CGP s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées et dispensées par le prestataire, à savoir :

- Conseils et expertises en Risques Humains, notamment par des missions d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels, Délégué à la Protection des Données, médiateur conventionnel ou judiciaire.

- Formations professionnelles en matière de gestion et prévention des Risques Humains.

Les présentes CGP excluent l'application de toute autre disposition qui ne seraient pas complétées par écrit, lors de la contractualisation.

Toute autre condition figurant sur un support commercial papier ou numérique du Prestataire n'est communiquée qu'à titre indicatif. En cas de contradiction entre une telle information et les CGP, ces dernières prévaudront.

4) Responsabilité - assurance :

En tant que prestataire, Institut PRH reste tenu à une obligation de conseils et non de résultat. Cette obligation n'est applicable que si le client transmet les informations et renseignements nécessaires auprès d'Institut PRH. La responsabilité d'Institut PRH ne peut donc être engagée dans le cas où le client aurait volontairement omis ou oublié de transmettre des informations.

Institut PRH a souscrit une assurance auprès d'AREAS sous la police 03698210T garantissant sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation en matière de :

- Conseil en ressources humaines (incluant prévention),
- Médiation professionnelle,
- Conseils en recrutement,
- Coaching en entreprise,
- Conseils et audit en protection des données personnelles.

5) Conditions financières :

Les tarifs et prix des prestations sont indiqués hors taxes, soumis aux taxes applicables en vigueur.

Ils comprennent uniquement les prestations à l'heure, au forfait, ou à l'unité, les formations ainsi que, le cas échéant, tous produits ou supports pédagogiques s'y rapportant.

Sauf accord express et écrit préalable du Prestataire et du Client, ils n'incluent pas les frais de déplacement, de repas, d'hébergement du ou des prestataires, lesquels restent à la charge exclusive du Client. Ces frais seront facturés en sus.

Institut PRH Formations | 17 avenue d Aquitaine MARCHEPRIME 33380 | Numéro SIRET : 84911036600036 |

Numéro de déclaration d'activité : 75331174333 (auprès du préfet de région de : Nouvelle Aquitaine)

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

6) Organisation des prestations :

Les prestations sont dispensées aux dates et lieux fixés, et dans les conditions indiquées par le Prestataire, conformément aux lettres de missions, contrats et conventions établis par accord des Prestataire et Client.

A l'issue de la prestation, lors de sa clôture, la délivrance par le Prestataire des certificats, attestations, titres certifiés, documents, rapports sont conditionnés par le paiement complet, par le Client du solde correspondant.

7) Propriété

L'ensemble des informations transmises par le Prestataire au Client, notamment juridiques, commerciaux, financiers, techniques, pédagogiques, demeureront sa propriété intellectuelle ou industrielle. Elles ne pourront être communiquées à des tiers, directement ou indirectement, qu'avec son consentement écrit préalable.

• Réserve de propriété :

Institut PRH conserve la propriété de la prestation jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires, les frais de restitution étant stipulés à la charge du client. Ne constitue pas comme paiement au sens de cette clause, tout paiement partiel, ou non crédité sur les comptes d'Institut PRH, ainsi que tout paiement dont le délai réglementaire ou décision bancaire de remise en cause n'est pas échu.

Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur dès la livraison, des risques de perte, de détérioration ou de dommages que la prestation pourrait subir ou qu'elle pourrait occasionner.

b. Propriété intellectuelle :

Sauf dispositions contraires expresses au contrat de vente, toute l'intégralité de la prestation reste la propriété intellectuelle et artistique d'Institut PRH et de ses ayants droits.

Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par Institut PRH, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification et en général tout détournement physique ou intellectuel de la prestation.

Cette clause s'applique également à tout document d'étude technique, Conseils, et autre livrable d'une prestation intellectuelle, toute divulgation d'informations, remis à l'acheteur par Institut PRH.

8) Confidentialité :

Le Prestataire et le Client s'interdisent de divulguer les informations confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, concernant l'autre partie, dont ils auraient pu avoir connaissance, volontairement ou involontairement, au cours de l'exécution de leurs relations contractuelles. Les informations confidentielles s'entendent, notamment, des données juridiques, commerciales, financières, techniques, toutes documentations, tous supports pédagogiques. Ils s'engagent à faire respecter cette interdiction en prenant toutes mesures utiles par leur personnel ou toute personne sur laquelle ils auraient autorité.

Les obligations résultant de cet engagement de confidentialité ne s'appliquent pas si la partie destinataire de l'information apporte, notamment, la preuve que l'information, au moment de sa communication, était déjà accessible au public, sur saisie de justice, ou par exception prévue par la Loi.

Ces dispositions s'appliquent sans limitation dans le temps.

9) Politique de protection des données :

Le Prestataire doit recueillir des informations et données personnelles faisant l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- Traiter les demandes de prestations ou d'inscription du Client et à assurer le suivi, dans le cadre légal des intérêts légitimes poursuivis par Institut PRH. Ces données sont conservées 3 ans à compter du dernier mouvement positif ;
- Traiter la gestion de la prestation qu'elle soit de conseils, d'expertises ou de formations, dans le cadre légal d'une relation contractuelle. Ces données sont conservées 10 ans ;
- Traiter la gestion comptable, dans le cadre légal d'une obligation légale. Ces données sont conservées 10 ans ;
- Traiter le développement commercial d'Institut PRH via les réseaux sociaux, le site internet ou tout média, sur consentement de la personne concernée.

Les destinataires des données sont en interne Institut PRH, l'EIRL VALPROMY ACRH et l'EIRL VALPROMY Sophie sous habilitation, et en externe les Greffes de tribunaux (dans le cadre des médiations), les services de l'état ou les organismes de contrôles, les réseaux sociaux.

Les informations collectées sont stockées en UE et chiffrées selon la sensibilité. Elles ne sont aucunement diffusées ou commercialisées à des tiers.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », modifiée et au Règlement UE 2016/679 dit RGPD, le Client bénéficie d'un droit d'accès à l'information, de mise à jour ou modification et d'effacement des informations qui le concerne. Toute personne peut également, s'opposer ou demander la limitation de traitement des données la concernant dans la limite des intérêts légitimes, ainsi que demander la portabilité des données.

Afin d'exercer ces droits, le client doit s'adresser à : dpo@institutprh.fr ou par écrit à DPO Institut PRH 17 avenue d'Aquitaine 33380 MARCHEPRIME.

En qualité de Sous-Traitant, Institut PRH peut collecter des données pour le compte de son client. Ces conditions spécifiques seront définies par une clause de politique à la protection des données au contrat ou à la convention.

Le client peut obtenir information de la réglementation sur le site <https://cnil.fr>.

10) Application et modification des présentes :

Les présentes CGP peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, par le Prestataire. Dans ce cas, les modifications s'appliqueront à toutes les commandes qui lui seront postérieures.

Institut PRH Formations | 17 avenue d Aquitaine MARCHEPRIME 33380 | Numéro SIRET : 84911036600036 |

Numéro de déclaration d'activité : 75331174333 (auprès du préfet de région de : Nouvelle Aquitaine)

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

Les CGP sont obligatoirement annexées au devis ou tout document contractuel, afin que la validation du devis, de la lettre de mission, contrat ou convention soit réalisé par consentement éclairé et lecture des présentes.

En cas de défaut, le client peut consulter les présentes sur les sites internet dédiés aux :

- Prestations de formation : <https://institutprh.pro>
- Prestations de conseils et expertises : <https://institutprh.fr>

La version des présentes est valide à compter de la date figurant à la fin des CGP.

11) Force majeure :

Le Prestataire et le Client seront excusés de la non-exécution de leurs engagements contractuels si ceux-ci sont empêchés par tout événement susceptible d'être qualifié de force majeure (à savoir tout événement imprévisible, irrésistible leurs étant extérieur), en ce inclus, notamment, les grèves et autre trouble majeur affectant les relations de travail, incapacité à obtenir ou retard dans l'obtention des moyens de transport, lois, ordres, réglementations.

Dans le cas où l'un de ces événements de force majeure devrait durer plus d'un mois, le Prestataire ou le Client pourra décider de mettre immédiatement un terme à leurs relations contractuelles avec notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Toute résiliation anticipée ne saurait affecter les droits et engagements du Prestataire ou du Client, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée. Ainsi, les sommes déjà versées au Prestataire, ou qui lui seraient dues en vertu des présentes, lui resteront définitivement acquises

12) Intuitu Personae et sous traitance :

Toute convention entre le Prestataire et le Client étant conclue en considération de leur personnalité respective, elle n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord express et écrit agréé par eux.

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, et ce, auprès de toute personne physique ou toute personne morale de son choix, sans qu'il ait préalablement reçu l'accord express du Client pour ce faire.

13) DIFFERENDS – LITIGES :

Toute réclamation relative soit à la prestation fournie, soit aux factures doit être portée à la connaissance d'Institut PRH, par écrit dans un délai de 48 heures. A défaut, les prestations et facturations seront considérées comme acceptées, sans aucunes réserves, une réclamation n'étant en aucun cas suspensive au règlement de la partie non contestée facturée.

En cas de désaccord sur l'origine des désordres et quelles qu'en soient les suites, l'acheteur devra produire à l'appui de sa réclamation une mise en cause établie par un expert agréé par les tribunaux commis à ses frais avancés. Institut PRH se réservant le droit de contre-expertise, fusse judiciaire.

Tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ayant trait notamment à sa formation, sa validité, ses effets, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, sera, sauf urgence, obligatoirement soumis(e) à un processus de médiation.

Le processus de médiation constitue un préalable obligatoire à la saisine du juge, y compris en cas de demande incidente portant sur une prétention qui ne ressortirait pas des échanges intervenus entre les Parties avant la mise en œuvre du processus de médiation.

De bonne foi, les Parties s'engagent en outre à ne pas solliciter de mesures d'instruction avant et pendant le processus de médiation.

Le processus de médiation sera mené par un Médiateur ou des Co-Médiateurs choisis d'un commun accord par les Parties dans les conditions suivantes :

- La Partie souhaitant mettre en œuvre la médiation notifiera à l'autre Partie/aux autres Parties son intention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- À compter de la réception de la lettre de mise en œuvre de la médiation, les Parties disposeront d'un délai de vingt (20) jours pour désigner un Médiateur ou des Co-Médiateurs ;
- Au plus tard à l'issue de ce délai de vingt (20) jours, la Partie la plus diligente informera le Médiateur ou les Co-Médiateurs de sa / de leur désignation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec copie à l'autre Partie/aux autres Parties selon les mêmes modalités ;
- Faute d'accord entre les Parties à l'issue de ce délai de vingt (20) jours sur la désignation d'un Médiateur ou de Co-Médiateurs, les Parties seront libres de saisir les juridictions compétentes pour qu'il soit statué sur leurs prétentions respectives.

Sous réserve de tout autre accord express des Parties, le processus de médiation devra respecter les modalités suivantes :

- À compter de la réception de la lettre le désignant Médiateur ou les désignant Co-Médiateurs, le Médiateur ou les Co-Médiateurs disposera(ont) d'un délai de quinze (15) jours pour inviter les Parties en médiation et les informer du montant de la provision à valoir sur les honoraires et frais de médiation et leur préciser leurs modalités de règlement, ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacune des Parties ;
- La consignation de cette provision devra être effectuée par les Parties dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de cette lettre d'invitation ;

- La durée du processus de médiation ne pourra pas excéder trois (3) mois à compter de la consignation de la provision par les parties entre les mains du Médiateur ou des Co-Médiateurs ;

Il peut être mis en terme au processus de médiation à tout moment par l'une des Parties ou bien à l'initiative du Médiateur ou des Co-Médiateurs, le constat de l'échec de la médiation pouvant intervenir par tout moyen écrit de communication entre les Parties et le Médiateur ou les Co-Médiateurs (notamment par e-mail ou par lettre) ;

Le lieu de la médiation sera MARCHEPRIME et la langue du processus de médiation sera le français ;

Les frais de médiation seront supportés par moitié / à part égale par chacune des Parties.

Toute difficulté relative à la mise en œuvre de la présente clause de médiation pourra être soumise par la partie la plus diligente au Juge des référés territorialement compétent du siège d'Institut PRH .

Spécificités des activités de formations

14) Particularités des activités de formation :

14.1. Informations préalables :

Avant toute inscription définitive à une formation, le Prestataire remet au Client, concernant cette dernière :

- La fiche programme, incluant le contenu, les objectifs, la liste des formateurs avec mentions de leurs titres ou qualités, les horaires, les modalités d'évaluation (téléchargeable sur le site internet) ;
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ;
- Le règlement intérieur applicable (téléchargeable sur le site internet) ;
- Le devis
- Les présentes CGP (téléchargeable sur le site internet)

En outre, si la formation est entreprise par une personne physique, à titre individuel et à ses frais, les informations ci-dessus sont complétées, dans les mêmes conditions, des tarifs, modalités de règlement et de conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation, ou en cas d'abandon en cours de stage, indiquées aux présentes CGP.

14.2. Accord des parties conditions d'inscription :

Conclusion avec un Client d'une convention de formation :

La réalisation d'une formation par le Prestataire est précédée de la conclusion d'un contrat ou convention de formation signée par lui et le Client. Elle peut également donner lieu à un devis et obligatoirement, à une facture. L'accord entre le Prestataire et le Client n'est parfaitement conclu, ne prend effet que sous réserve, et qu'à compter, de l'acceptation expresse du devis ou signature de la convention, le premier des deux signé tient lieu de début d'engagement. Cette acceptation est matérialisée par l'envoi d'un contrat ou d'une convention de formation par le Prestataire chez le Client à l'adresse indiquée par celui-ci.

Ces documents mentionnent l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités du déroulement et de sanction de la formation ainsi que le prix et les contributions éventuelles des personnes publiques ou tout organisme contributif.

Conclusion avec une personne physique d'un contrat de formation :

Dans le cas où la formation dispensée par le Prestataire est réalisée à l'initiative d'un salarié, stagiaire, avec l'accord de son employeur, ou si elle se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié, et dans la mesure où la formation a notamment pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle, les informations ci-dessus font l'objet de la conclusion d'un contrat entre le Prestataire et le salarié, stagiaire.

A l'issue de la formation, le Prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Dans le cas où la formation dispensée par le Prestataire est entreprise par une personne physique, à titre individuel et à ses frais, un contrat doit être conclu entre la personne physique et le Prestataire.

Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire, et tout règlement de frais et précise :

- la nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;
- les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Dans le délai de 11 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire, Client, peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire, Client est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Institut PRH Formations

17 avenue d Aquitaine

33380 MARCHEPRIME

Email : formations@institutprh.com

Tel : +33564311505



Aucune somme ne peut être exigée par le Prestataire du stagiaire, Client, avant l'expiration du délai de rétractation de 11 (onze) jours. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 (trente) % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation et ce avant la fin de formation.

En cas d'achat à distance d'une formation par une personne physique, Client, considérée comme consommateur, celle-ci dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours courant à compter du jour de la conclusion du contrat avec le Prestataire. A cet effet un formulaire en ligne sur le site institutprh.fr est mis à disposition du consommateur à la suite du devis, contrat ou convention de formation. En cas d'impossibilité d'accès au formulaire, le client peut en faire la demande à l'adresse email suivante : contact@institutprh.fr

14.3. Conditions d'intégration :

Pour certaines formations, le Prestataire est en droit d'exiger l'obtention préalable d'une qualification ou d'un diplôme.

En tout état de cause, la décision d'intégration des participants à une formation appartient exclusivement au Prestataire.

Un stagiaire peut ne pas être intégré malgré son inscription s'il ne répond pas aux prérequis, si l'effectif maximal est atteint, ou s'il ne répond pas à une condition prévue à la fiche programme.

14.4. Convocation :

Dans l'hypothèse de l'organisation d'une formation inter-entreprises : le Prestataire adresse, le cas échéant, au Client, à charge pour lui d'en informer les participants, la ou les convocations mentionnant les renseignements relatifs à la formation, et notamment son intitulé, ses dates, horaires et lieu de sa tenue. Il appartient au Client de s'assurer de l'inscription des participants ainsi que de leur présence à la formation prévue.

Dans l'hypothèse de l'organisation d'une formation intra-entreprise : la confirmation de la tenue de la formation est adressée par le Prestataire au Client.

14.5. Annulation de la formation :

En cas d'impossibilité pour le Prestataire de réaliser une session de formation telle que convenue avec le Client, il s'engage à proposer à ce dernier, en lieu et place, une nouvelle date. Les raisons peuvent être un manque de stagiaires, tel que prévu dans la fiche programme (effectif minimum)

14.6. Résiliation ou abandon de la formation :

Voir dispositions légales pour les personnes physiques (art L6353-5 et 6 du code du travail) et conditions de dédit ou abandon à la convention, à savoir à minima :

Le Bénéficiaire personne physique peut se rétracter dans le délai de dix jours à compter de la signature de la présente convention, en adressant un courrier avec avis de réception à l'adresse suivante : 17 avenue d Aquitaine 33380 MARCHEPRIME France

Le client dispose du même délai de rétractation, à condition que le temps restant entre le début de formation et la signature des présentes soit supérieur à 11 jours.

Par ailleurs, le client dispose d'une possibilité de dédit ou d'abandon dans les conditions suivante :

- En cas de dédit par le client à plus de 8 jours ouvrés avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'Organisme de Formation (i) remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action et/ou (ii) proposera une nouvelle date de Formation.
- A moins de 8 jours, le client s'engage au versement d'un montant de 30 % du coût total de la Formation à titre de dédommagement, cette somme ne pouvant faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.
-

Institut PRH accordant une importance au dialogue, et à l'amiable, lorsque la formation est reportée, l'acompte sera attribué à la session de report.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs salariés en cours de formation, et sous réserve de justification légale prévue aux dispositions du Code du Travail, le ou les stagiaires seront affecté à une autre session. L'absence non justifiée légalement donnera lieu à facturation, sans possibilité de financement par les fonds publics ou paritaires.

14.7. Assiduité :

La participation des stagiaires à la totalité de la durée de formation organisée et initialement prévue par le Prestataire est obligatoire. Cette condition doit être remplie pour obtenir certificat, attestation, titre certifié.

14.8. Règlement Intérieur :

Le Prestataire mettra à la disposition du Client le Règlement Intérieur (disponible sur le site internet) qui lui est applicable, si la formation est assurée dans ses locaux ou à distance.

Les règles y visées, notamment d'hygiène, de sécurité, disciplinaires, les modalités éventuelles de représentation des stagiaires, devront être respectées.

14.9. Conditions et moyens de paiement :

Les factures émises par le Prestataire sont payables à réception, sans escompte, ni ristourne, ni remise sauf accord préalable express entre le Prestataire et le Client.

Tout retard de paiement peut faire l'objet de pénalités de retard au-delà de trente (30) jours après émission de la facture.

Institut PRH Formations | 17 avenue d Aquitaine MARCHEPRIME 33380 | Numéro SIRET : 84911036600036 |

Numéro de déclaration d'activité : 75331174333 (auprès du préfet de région de : Nouvelle Aquitaine)

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

Institut PRH Formations

17 avenue d Aquitaine

33380 MARCHEPRIME

Email : formations@institutprh.com

Tel : +33564311505



Ces pénalités sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de quinze (15) points de pourcentage.

En sus des pénalités de retard, toute somme impayée produira de plein droit l'obligation de verser une indemnité forfaitaire de quarante (40) € au titre des frais de recouvrement.

Toute prestation ou formation commencée est due en totalité.

Les règlements sont favorisés par prélèvements, mais peuvent aussi l'être par chèque, ou par virement.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'Opérateur Paritaire de Compétences (O.P.Co.) ou de tout autre organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il devra en informer le Prestataire. Si la prise en charge de l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur est partielle, la différence sera facturée au Client. Si le Prestataire n'a pas reçu l'attestation de prise en charge de l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur avant le début de la formation, le Prestataire se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant de la formation au Client. En cas d'absence de règlement par l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur, et ce quelle qu'en soit la cause, la facture est acquittée par le Client.

CGP version 5-2025, applicables à partir du 10 avril 2025